

Le PRÉSIDENT: Avant de nous échauffer, je dois déclarer que si j'ai agi contrairement aux règles d'Hoyle, je compte que M. Lawson voudra bien me le pardonner; toutefois, je serais aise de me référer à l'ordonnance en vertu de laquelle nous sommes constitués en comité:

Que soit institué un Comité permanent de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, et pour étudier les méthodes de la Société, et surtout les recettes, les dépenses et l'expansion, ce comité devant posséder tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents en vertu du Règlement et ceux que lui accorde une résolution adoptée par cette Chambre le 7 février 1938.

M. TURGEON: La motion est-elle ouverte à la discussion?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TURGEON: Monsieur le président, je me lève pour protester vivement...

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît, monsieur Turgeon; je vais lire la motion: M. Lawson propose que les procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs soient communiqués par les gouverneurs au secrétaire pour la gouverne des membres du Comité. C'est là la motion.

M. TURGEON: Monsieur le président, je me lève pour protester vivement en ma qualité de membre du Parlement contre l'adoption de cette résolution. En passant, puis-je dire à M. Lawson, qui a proposé cette motion, que ses observations préliminaires à la discussion de cette motion n'étaient pas fondées en fait. Il a dit qu'un témoin s'est présenté, qu'il a lu une partie d'un procès-verbal ou quelques décisions d'une réunion et qu'ensuite il a empêché la production de tous les procès-verbaux du Bureau des gouverneurs.

L'hon. M. LAWSON: Non, non.

M. TURGEON: Ce sont vos paroles. Si je les ai mal comprises je retire les miennes. Mais je voudrais dire deux choses: la partie du procès-verbal que nous a lue le témoin ne se rapportait qu'à un passage du discours du ministre, elle ne mentionnait pas une transaction commerciale mais l'esprit avec lequel lui, le ministre, espérait voir le Bureau des gouverneurs s'acquitter de ses fonctions. Et voici que, parce que le président du Bureau des gouverneurs a lu cet extrait du procès-verbal, on s'en sert pour appuyer une motion à l'effet de faire produire tous les procès-verbaux des transactions commerciales.

Pour ma part, je ne suis pas très entiché de l'idée que le gouvernement possède trop de choses, mais le gouvernement a la propriété de la radio dans la mesure et dans le sens qu'il exerce ce droit par l'entremise de cette société de radiodiffusion. Si je voulais détruire ce que le Parlement a construit, si je voulais mettre le gouvernement dans l'impossibilité de continuer à jouir de cette propriété et à exercer un contrôle sur les opérations radiophoniques, je demanderais, comme le membre vient de le faire—je ne prétends pas que c'était son intention—je demanderais et j'insisterais pour qu'on dépose devant le Comité tous les procès-verbaux des séances qu'a tenues le Bureau des gouverneurs. Si nous agissions ainsi, monsieur le président, je dis qu'avant la fin d'une seule session du Parlement nous aurions réussi, non seulement à détruire la société, mais aussi, et sans nul doute, à provoquer la démission du Bureau des gouverneurs. Je sais que je démissionnerais si j'étais gouverneur d'une société de ce genre et qu'on me forçât de produire les procès-verbaux de toutes les séances qui ont eu lieu, en tenant compte des conditions dans lesquelles les membres du Bureau des gouverneurs sont placés pour agir. Non seulement vous obtiendriez ce résultat, mais vous arriveriez à détruire complètement ce que le Parlement a voulu atteindre, le contrôle de la radio par l'Etat.

Comme de raison, j'ai quelque peu à me plaindre de cette société de radiodiffusion. On ne peut représenter un district quelconque sans avoir des plaintes. Je représente un de ces districts que le président a mentionnés aujourd'hui au cours de ses remarques, la partie nord de la Colombie-Britannique, qui, le